

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 13 mai 2024

### **Label « cité éducative » renouvelé pour le quartier « Lac Renardières Ozon » et extension du périmètre au quartier « Châteauneuf Centre-ville »**

Initié en 2019 à partir d'expériences territoriales, le programme interministériel des Cités éducatives a vocation, depuis son lancement, à renforcer la coopération de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour mieux accompagner les parcours des enfants et jeunes de 0 à 25 ans vivant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dédiées aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les cités éducatives entendent mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'une stratégie éducative commune. L'objectif est d'obtenir des effets réels sur la réussite éducative et scolaire comme sur l'émancipation des enfants et des jeunes les plus vulnérables.

L'instruction du gouvernement en date du 9 novembre 2023 est venue préciser les conditions de renouvellement pour les 126 cités éducatives labellisées en 2020 et 2021. Elle a également fixé les conditions et modalités d'extension de périmètre voulues par ces territoires.

**Ainsi, en Vienne, le label « cité éducative » a été renouvelé à Châtelleraut, jusqu'en 2026, pour le quartier « Lac Renardières Ozon » avec une nouvelle subvention accordée de 900 000 €, soit 300 000 € par an. Cela représente une augmentation de 20 % par rapport à la précédente dotation annuelle qui était de 250 000 €.**

Conformément à l'instruction gouvernementale du 9 novembre 2023, l'enveloppe attribuée se divise en deux parts selon un ratio défini :

- de **30 % sur des dépenses d'ingénierie** permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation),
- de **70 % pour le financement d'actions nouvelles à destination des enfants, des jeunes, des familles et des professionnels**, tout en veillant à ce qu'elles couvrent effectivement l'ensemble des tranches d'âge (0-25 ans) et les différents espaces et temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire, etc.).

**Par ailleurs, l'extension du périmètre de la labellisation « cité éducative » au quartier « Châteauneuf Centre-ville » a été accordée.**

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers